

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/08

Objet : 08 - Signature d'une convention avec M. GÖLLER de l'Association « VIREES MISIC'HALLE » pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Thomas GÖLLER, en sa qualité de président de L'Association « VIREES MUSIC'HALLE », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Thomas GÖLLER, en sa qualité de président de l'Association « Virées Music'Halle, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le Dimanche 29 janvier 2023, de 10h00 à 20h00, pour l'organisation de concerts à partir de 15h00 au profit des Restos du Cœur, avec les groupes « Noue's méli-mélodie », « Strange O'Clock » et « Lilith » et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 16 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230123-08-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023

Affichage : 24/01/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

